



Bruxelles, le 27 novembre 2014
(OR. fr)

15884/14

Dossier interinstitutionnel:
2012/0288 (COD)

CODEC 2328
ENER 476
ENV 928
CLIMA 109
ENT 274
TRANS 555
AGRI 731
POLGEN 169

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 98/70/CE concernant la qualité de l'essence et des carburants diesel et modifiant la directive 2009/28/CE relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables (première lecture) - Adoption a) de la position du Conseil b) de l'exposé des motifs du Conseil

1. Le 18 octobre 2012, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet ¹, fondée sur l'article 192, paragraphe 1 et l'article 114 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 17 avril 2013 ². Le Comité des régions a été consulté.
3. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture le 11 septembre 2013 ³.

¹ doc. 15189/12.

² JO C 198 du 10/07/2013, p. 56.

³ doc. 12900/13.

4. Lors de sa 3321^{ème} session du 13 juin 2014, le Conseil "Transports, télécommunications et énergie" est parvenu à un accord politique sur la position du Conseil en première lecture concernant la directive susmentionnée.
5. Le Comité des représentants permanents est invité à suggérer au Conseil:
- d'adopter, avec le vote contre de la délégation belge et l'abstention de la délégation portugaise, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Conseil en première lecture figurant dans le document 10710/14 et l'exposé des motifs figurant dans le document 10710/14 ADD 1;
 - de décider d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant à l'addendum à la présente note.
-